

## **Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2018**

### **I) Le cadre général du budget**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget est divisé en deux sections :

- La section de fonctionnement qui retrace les recettes et les dépenses de gestion courante des services de la collectivité
- La section d'investissement qui représente les recettes et les dépenses qui affectent le patrimoine de la collectivité

Les dépenses et les recettes doivent être équilibrées par section :

- Dépenses de fonctionnement = recettes de fonctionnement
- Dépenses d'investissement = recettes d'investissement

### **II) Les priorités du budget**

Le budget primitif 2018 a été voté le 12 avril 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- de prioriser les dépenses d'investissement déjà engagées ainsi que les dépenses qui permettent de réaliser des économies (forage terrain des sports, changement matériel vétuste...)

Les grands projets pour cette année 2018 sont les travaux au niveau du lotissement les Micaudes et la poursuite des travaux d'aménagement du lotissement « Domaine des Genêts ».

### **III) Charges et ressources de la section de fonctionnement : évolution, structure**

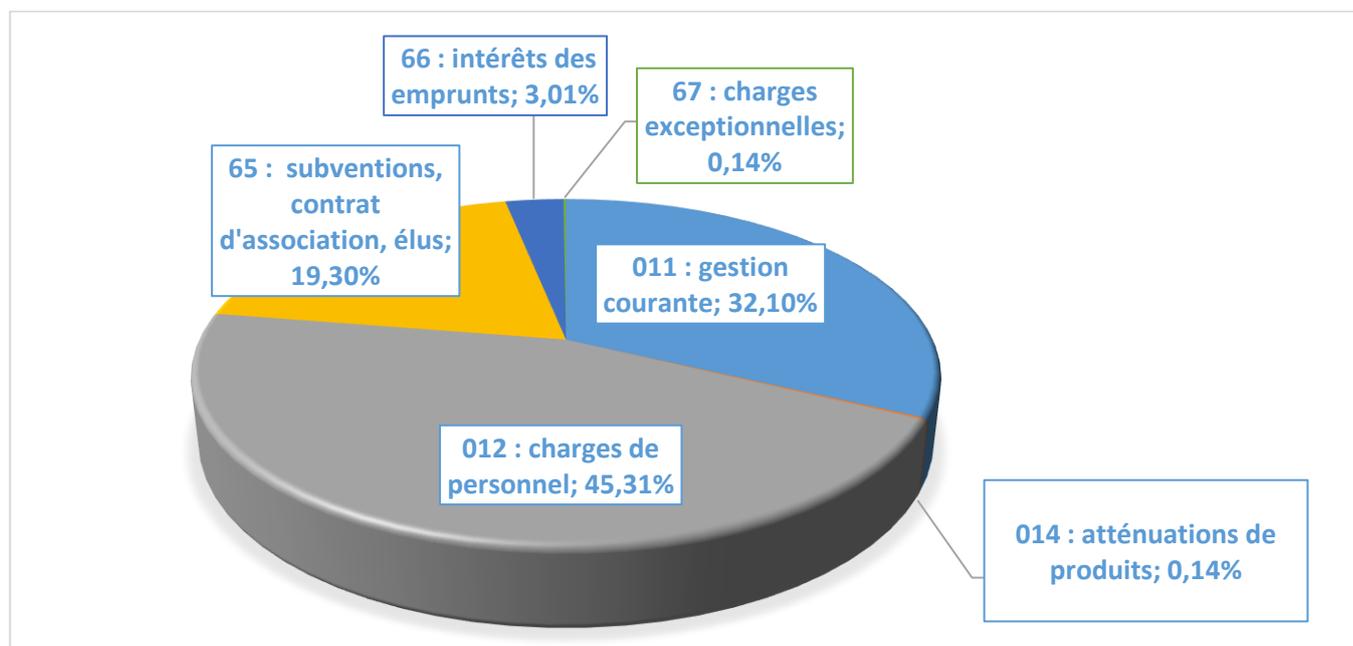
#### **1) Les charges**

Les dépenses de fonctionnement sont notamment constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les charges de personnel, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

	Dépenses prévues au Budget 2017 + DM	Dépenses réalisées en 2017	Dépenses prévues au budget 2018
Dépenses courantes	443 045,00	389 286,46	344 146,00
Dépenses de personnel	468 870,00	454 700,82	485 800,00
Atténuations de produits (dégrèvements)	1 500,00	533,00	1 500,00
Autres dépenses de gestion courante (notamment revenus des locations)	152 200,00	148 919,39	206 880,00
Dépenses financières	37 200,00	27 438,23	32 270,00
Dépenses exceptionnelles	2 000,00	90,00	1 500,00
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 104 815,00</b>	<b>1 020 967,90</b>	<b>1 072 096,00</b>
<i>Dotation aux amortissements et opérations d'ordre liées aux cessions</i>	<i>10 704,20</i>	<i>11 016,20</i>	<i>9 585,00</i>
<i>Virement vers la section investissements</i>	<i>194 166,80</i>	<i>0,00</i>	<i>424 488,00</i>
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>204 871,00</b>	<b>11 016,20</b>	<b>434 073,00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 309 686,00</b>	<b>1 031 984,10</b>	<b>1 506 169,00</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues au budget principal 2018 sont en baisse. Cette diminution est principalement due à la fois à une recherche de maîtrise de la dépense et au transfert de la compétence transports scolaires (pour les collèges et lycées) à la communauté de communes.

#### La structure des dépenses réelles de fonctionnement prévues au budget primitif 2018



## 2) Les recettes

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

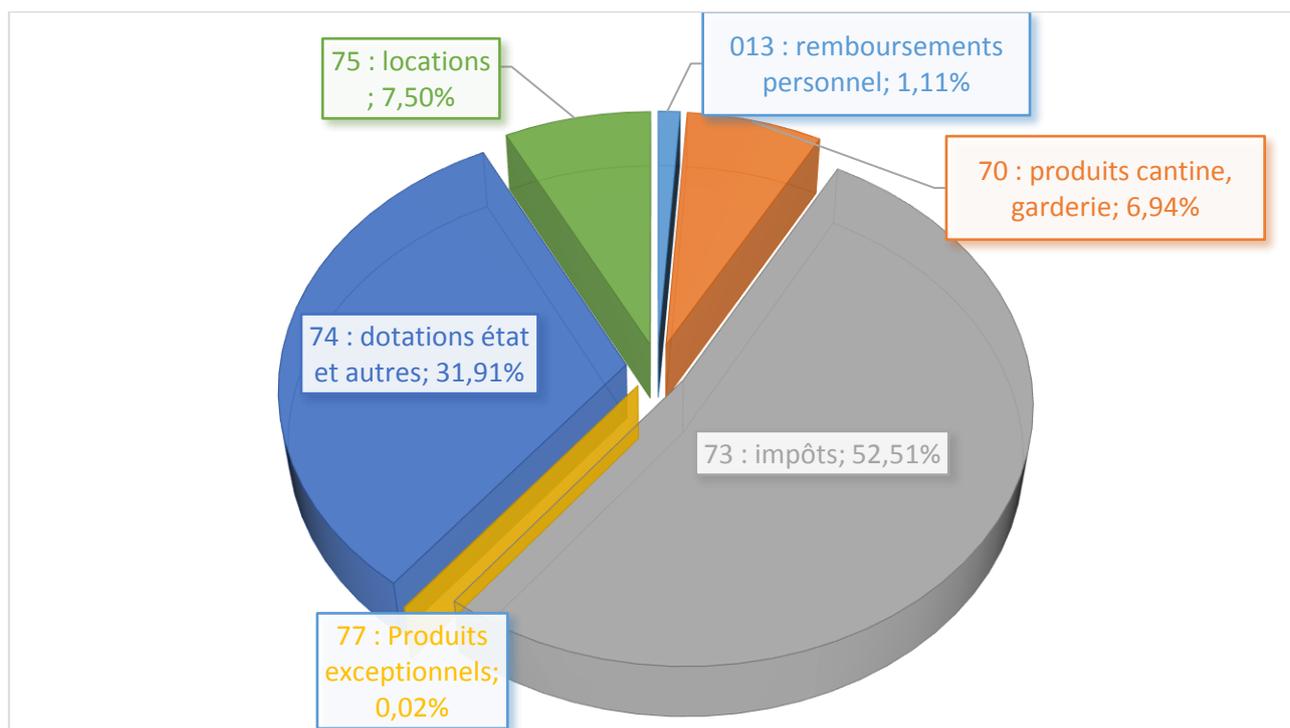
	<b>Recettes prévues au Budget 2017 + DM</b>	<b>Recettes réalisées en 2017</b>	<b>Recettes prévues au budget 2018</b>
Remboursements sur rémunération du personnel	19 960,00	21 532,71	13 750,00
Recettes des services	102 150,00	98 615,37	85 560,00
impôts et taxes	611 064,14	655 027,38	647 588,74
Dotations et participations	372 341,00	378 141,04	393 533,00
Autres recettes de gestion courante	93 000,00	103 017,40	92 500,00
Recettes exceptionnelles	0,00	798,08	260,00
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 198 515,14</b>	<b>1 257 131,98</b>	<b>1 233 191,74</b>
Opérations d'ordre : travaux en régie	10 000,00	8 190,96	10 000,00
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>10 000,00</b>	<b>8 190,96</b>	<b>10 000,00</b>
Excédent reporté	101 170,86	101 170,86	262 977,26
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 309 686,00</b>	<b>1 366 493,80</b>	<b>1 506 169,00</b>

On remarque que les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation par rapport au budget précédent.

Cet accroissement est notamment dû à une augmentation des dotations de l'Etat puisque la commune de Campénéac touche la Dotation de Solidarité Rurale Cible d'une valeur de 71 000 € pour la première fois cette année. Cette dotation n'est pas acquise. Son calcul est basé sur le potentiel financier de la commune et sur le revenu par habitant. Les communes bénéficiaires varient donc d'une année à l'autre en fonction de l'évolution de ces critères.

Pour cette année 2018, le conseil municipal a décidé d'augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur le bâti de 2%. Le taux de la taxe foncière sur le non bâti reste stable. Les bases d'impositions, quant à elles, augmentent de 2% en moyenne. Il s'agit d'une augmentation décidée par l'Etat.

## La structure des recettes réelles de fonctionnement prévues au budget primitif 2018



### **IV) Charges et ressources de la section d'investissement : évolution, structure**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : plusieurs types de recettes coexistent : le FCTVA (récupération de la TVA sur les investissements de l'année passée), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement, les emprunts et l'autofinancement (différence entre recettes et dépenses de fonctionnement).

1) Les dépenses d'investissement prévues au budget

	<b>BP 2018</b>	<b>Répartition en %</b>
Déficit reporté	62 785,44	7,93%
Emprunt	150 000,75	18,94%
Cautions	5 000,00	0,63%
Etude garderie cantine	12 500,00	1,58%
Extension et effacements de réseau Morbihan Energies	12 300,00	1,55%
Récupération concessions cimetièrre	4 000,00	0,51%
Acquisition panneaux	3 000,00	0,38%
Camion services techniques	30 000,00	3,79%
Reliure registre état civil	200,00	0,03%
Acquisition guirlandes	650,00	0,08%
Aménagement camping (pierres + poteaux bois)	3 650,00	0,46%
Auto laveuse	4 200,00	0,53%
Armoire froide positive	1 511,00	0,19%
Traceur terrain de foot	1 262,00	0,16%
Achat radiateurs pour logements	1 500,00	0,19%
Remplacement robinets lave-mains sanitaires salle	1 660,00	0,21%
travaux toboggan école TM	3 173,00	0,40%
Forage terrain des sports	20 310,00	2,57%
Opération de travaux lotissement les Micaudes	181 754,00	22,95%
Avance remboursable lotissement	273 594,81	34,55%
Restes à réaliser 2017	8 747,00	1,10%
Travaux en régie	10 000,00	1,26%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>791 798,00</b>	<b>100,00%</b>

2) Les recettes d'investissement prévues au budget

	<b>BP 2018</b>	<b>Répartition en %</b>
Virement section fonctionnement	424 488,00	53,61%
Affectation du résultat	71 532,44	9,03%
FCTVA	7 100,00	0,90%
Prêt	66 527,49	8,40%
Prêt lotissement	158 674,81	20,04%
Cautions	5 000,00	0,63%
Subventions lotissement les Micaudes	48 890,26	6,17%
Dotations aux amortissements	9 585,00	1,21%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>791 798,00</b>	<b>100,00%</b>

On remarque que l'investissement est majoritairement financé par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement. Le recours à l'emprunt sera limité au maximum en fonction des résultats réels de l'année 2018. En ce qui concerne le lotissement, si les ventes de lots de l'année sont supérieures aux prévisions, l'emprunt relais diminuera du même montant.

V) **Montants des budgets annexes**

1) Le budget annexe assainissement (budget primitif 2018)

<b>Section d'exploitation dépenses</b>	
Dépenses réelles	6 977,00 €
Dépenses d'ordre	44 607,00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>51 584,00 €</b>

<b>Section d'exploitation recettes</b>	
Recettes réelles	25 300,31 €
Recettes d'ordre	24 149,04 €
Excédent reporté	2 164,35 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>51 584,00 €</b>

<b>Section d'investissement dépenses</b>	
Dépenses réelles	23 058,00 €
Dépenses d'ordre	24 149,04 €
Déficit reporté	2 710,96 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>49 918,00 €</b>

<b>Section d'investissement recettes</b>	
Recettes réelles	5 311,00 €
Recettes d'ordre	44 607,00 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>49 918,00 €</b>

2) Le budget annexe lotissement Domaine des Genêts (budget primitif 2018)

<b>Section de fonctionnement dépenses</b>	
Dépenses réelles	363 000,00 €
Dépenses d'ordre	388 682,41 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>751 682,41 €</b>

<b>Section de fonctionnement recettes</b>	
Recettes réelles	89 405,00 €
Recettes d'ordre	662 277,22 €
Excédent reporté	0,19 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>751 682,41 €</b>

<b>Section d'investissement dépenses</b>	
Dépenses réelles	0,00 €
Dépenses d'ordre	662 277,22 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>662 277,22 €</b>

<b>Section d'investissement recettes</b>	
Recettes réelles	273 594,81 €
Recettes d'ordre	388 682,41 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>662 277,22 €</b>

## VI) Épargne brute et épargne nette

Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette sur les comptes administratifs des 5 dernières années

Épargne brute = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement

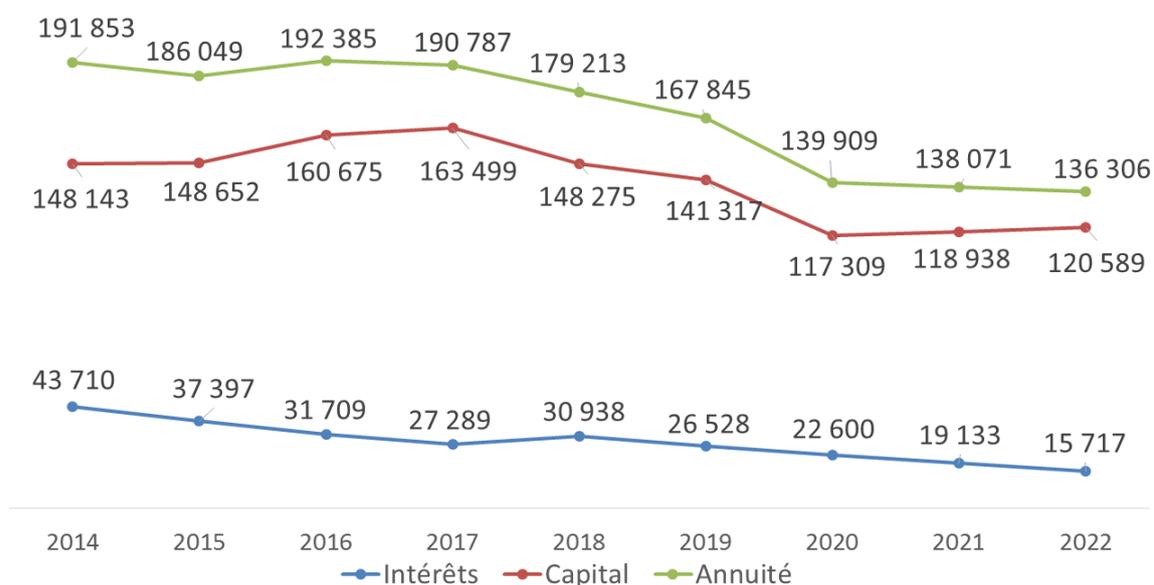
Épargne nette = épargne brute – remboursement du capital des emprunts

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Dépenses réelles de fonctionnement	1 062 248	1 074 832	1 096 342	1 107 645	1 020 968
Recettes réelles de fonctionnement	1 241 767	1 257 117	1 326 951	1 250 584	1 257 132
Épargne brute	179 519	182 284	230 608	142 939	236 164
Remboursement capital emprunts	190 069	148 143	148 652	160 675	163 499
<b>Épargne nette</b>	<b>-10 550</b>	<b>34 141</b>	<b>81 957</b>	<b>-17 736</b>	<b>72 665</b>
Épargne nette hors cessions	-10 550	34 141	23 917	-19 232	72 353

L'épargne nette permet de financer l'investissement. Normalement elle doit être supérieure à 0. En 2017, elle redevient positive. Cette situation s'explique notamment :

- Par les efforts réalisés dans la maîtrise des dépenses
- Par l'arrivée de nouvelles recettes : FCTVA sur les dépenses d'entretien et de la voirie, FPIC versé par la communauté de communes

## VII) Annuités = remboursement capital + intérêts d'emprunts



On voit que l'annuité d'emprunt ne cesse de diminuer depuis 2016.

Ce graphique ne tient pas compte de l'emprunt relais du lotissement qui doit normalement être remboursé exclusivement par les produits des ventes de terrains. Il ne tient pas non plus compte des éventuels nouveaux emprunts qui seraient conclus à partir de 2018.

### **VIII) Niveau des taux d'imposition**

Les taux d'imposition en vigueur à compter de 2018 sont :

- Taxe d'habitation : 14,08 %
- Taxe foncière sur le bâti : 16,74 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 45,74 %

### **IX) Principaux ratios (calculés à partir des chiffres du compte administratif 2017)**

Dépenses réelles de fonctionnement / population = 1 020 968 / 2 009 habitants = 508

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 508 €/habitant

Recettes réelles de fonctionnement / population = 1 257 132 / 2 009 habitants = 626

Les recettes réelles de fonctionnement représentent 626 €/habitant

En-cours de dette / population = 1 153 730 / 2 009 habitants = 574

Le stock de dette représente 574 € / habitant

Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement = 454 701 / 1 020 968 = 0,45 %

Les dépenses de personnel représentent 45% de la totalité des dépenses réelles de fonctionnement

#### Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal

Le potentiel fiscal mesure la pression fiscale. Il correspond au produit que généreraient les impôts directs d'une collectivité si l'on appliquait aux bases brutes fiscales de chacun de ces impôts le taux moyen national d'imposition correspondant. Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal est égal au rapport entre le produit des contributions directes effectivement perçu par la collectivité et son potentiel fiscal, c'est-à-dire le produit fiscal qu'elle aurait eu en appliquant les taux moyens nationaux. Un résultat supérieur à 1 signifie qu'en moyenne les taux de la collectivité sont supérieurs aux taux moyens nationaux.

Produit fiscal Campénéac 2017 : 485 199 €

Produit fiscal en appliquant les taux moyens nationaux : 566 262 €

**Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal = 0,86**

Les taux de la commune de Campénéac sont donc inférieurs aux taux moyens nationaux.

### **X) Effectifs de la collectivité et charges de personnel**

17 agents travaillent pour la collectivité en 2018. Ils représentent 12,42 équivalent temps plein.

Les charges de personnel prévues au budget principal 2018 sont égales à 485 800 € auxquelles il faut retirer les remboursements qui sont égal à 13 750 €, soit un total de charges de personnel égal à 472 050 €.